

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 28 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de la sélection professionnelle permettant aux agents des services hospitaliers qualifiés civils de suivre une formation d'aide-soignant

NOR : ARMK2231935A

Par arrêté du ministre des armées en date du 28 octobre 2022 :

I. – Est autorisée au titre de l'année 2023 l'ouverture d'une sélection professionnelle permettant aux agents des services hospitaliers qualifiés civils de suivre une formation d'aide-soignant.

II. – Le nombre de postes offerts pour le service de santé des armées est fixé à deux.

III. – Les inscriptions sont ouvertes à compter du 30 novembre 2022 à 12 heures (heure de Paris) et se clôturent le 15 janvier 2023, à 12 heures (heure de Paris).

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions s'effectuent par internet.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR). En raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées, cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (internet sur le poste de travail).

L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

La candidate ou le candidat téléverse les pièces justificatives requises à l'adresse internet susmentionnée, au plus tard le 15 janvier 2023, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris., Les personnes en situation de handicap joignent également un certificat médical daté de moins de 6 mois, délivré par un médecin agréé, précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve sur la plateforme des concours.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

Les candidates et les candidats qui n'ont pas d'accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 16 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi, auprès de la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI), bureau gestion des concours, Ilot du Val-de-Grâce, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 05.

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et les candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse.

Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et les candidats l'envoient avec les pièces justificatives, par voie postale, au plus tard le 15 janvier 2023, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, à la DFRI, à l'adresse susmentionnée.

Aucune demande d'inscription hors délais, incomplète ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

IV. – L'épreuve écrite d'admission se déroule à Paris, le 14 mars 2023.

V. – Tout candidat et candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée via la plateforme des concours, sur l'espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr> ou par voie postale à la DFRI, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 15 janvier 2023.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, au plus tard le 15 janvier 2023, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

VI. – Le secrétariat du jury est assuré par un agent du bureau gestion des concours de la DFRI.